

Département de la Haute-Savoie
COMMUNE DE VALLORCINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLORCINE		
en exercice	11	L'an deux mille vingt-six le 28 septembre , le Conseil Municipal de VALLORCINE , dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick ANCEY, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2026
présents	9	
Votants	10	
procuration	1	
Présents		Monsieur Patrick ANCEY, Monsieur Pascal NEGRE, Madame Fanny DEVILLAZ, Monsieur David GUILLOT, Madame Sonia DESCHAMPS, Madame Léonor AUBLIN, Madame Marie PAYOT, Madame Kim BERGUERAND, Monsieur Paul BOIZARD
Représentés		Monsieur Paolo BOUISSA donne pouvoir à Monsieur Pascal NEGRE
Absents excusés		Messieurs Paolo BOUISSA et Medhi BIDAULT
Secrétaire de séance		Madame Fanny DEVILLAZ

Délibération n°26/08/06

Approbation de la convention territoriale globale 2027-2031 et autorisation de signature avec la Caisse d'Allocation Familiales de la Haute-Savoie

La Convention Territoriale Globale (CTG) constitue une démarche stratégique partenariale visant à formaliser un projet social de territoire pour le maintien, le développement et la coordination des services aux familles et aux habitants. Elle permet d'améliorer la lisibilité territoriale, la cohérence et l'efficacité des actions menées en faveur des familles et des publics en situation de précarité.

Une première CTG, signée pour la période 2022-2025 entre la CAF de Haute-Savoie, la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et les quatre communes du territoire, a fait l'objet d'un avenant d'un an en attendant son renouvellement.

Ce cadre constitue une référence politique essentielle pour structurer les interventions partagées et conditionne l'attribution de bonus ou de conventions de financement spécifiques, notamment le bonus territoire, qui permet de financer des équipements dédiés à la petite enfance et à la jeunesse soutenus par les communes.

La Convention Territoriale Globale a pour vocation :

- D'identifier les besoins prioritaires du territoire ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre ;
- D'optimiser l'offre existante et/ou à développer.

À l'issue d'une évaluation et d'un diagnostic partagé, quatre axes prioritaires ont été définis pour la période 2027-2031 :

1. Amélioration de la lisibilité et de l'accessibilité de l'offre à destination des familles via un guide territorial ;
2. Renforcer la gouvernance : création de Comités Techniques (COTECH) dédiés à la petite enfance, à l'enfance/jeunesse, ainsi que la mise en place de groupes de travail avec les associations accompagnant les publics fragilisés ;

3. Enfance/Jeunesse : Prise en compte des enjeux sociétaux, notamment addictions, des risques et du harcèlement ;

4. Valorisation des métiers : Promotion des métiers de la petite enfance et de l'animation pour répondre aux besoins de recrutement.

Engagements et Décisions

La Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, les communes de Servoz, des Houches, de Chamonix-Mont-Blanc et de Vallorcine réaffirment leur volonté de renouveler une Convention Territoriale Globale pour une durée de 5 ans.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité sociale, notamment les articles L263-1, L223-1 et L227-1 à 3,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, à travers les dispositions relatives à l'accueil du jeune enfant, à la planification des services aux familles et aux compétences territoriales, référencées notamment aux articles L. 214-1-3, L. 214-2, L. 214-5 ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des allocations familiales (CNAF) ;

VU la délibération n°2025.00147 en date du 27 novembre 2025 portant définition de l'intérêt communautaire et reconnaissant le suivi et l'animation de la Convention Territoriale Globale en lien avec le diagnostic réalisé comme une action sociale d'intérêt communautaire,

VU les délibérations des communes approuvant la signature de la Convention Territoriale Globale,

CONSIDÉRANT le projet de Convention Territoriale Globale 2027-2031 joint en annexe.

Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la démarche partenariale de convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales de Haute Savoie, les communes de Servoz, Les Houches, Chamonix-Mont Blanc, Vallorcine et la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à la présente décision.

La secrétaire de séance,
Madame Fanny DEVILLAZ



Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Monsieur Patrick ANCEY



Acte certifié exécutoire le : 13/10/2026
Télétransmis en Préfecture le : 13/10/2026
Notifié ou publié le : 13/10/2026

La présente délibération est transmise à :

Monsieur le Maire

Madame le Trésorier de Sallanches

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 074-217402908-20260928-26_08_01-DE



Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le



ID : 074-217402908-20260928-26_08_01-DE